

URBANISME & RÉSEAUX

LES FICHES PRATIQUES POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL ÉQUILBRÉ ET DURABLE.



LE PAYSAGE FISCAL AU 1^{ER} JUILLET 2012

FICHE 7

FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PROPRES

Prescriptions L332-15 CU

Liste non exhaustive

Voirie

Réseau d'eau
Réseau d'électricité
Réseau de télécommunication
Evacuation des eaux pluviales
Evacuation des eaux usées
Eclairage public
Aires de stationnement
Espaces collectifs

Taxes communales

Part Communale de la Taxe d'Aménagement et Versement pour Sous Densité

L331-1 à L331-46 du Code de l'urbanisme

Taxes départementales

Part de la TA

Ou

+

Participations sectorielles

Liées à un aménagement d'ensemble

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

L311-4- CU

Projet Urbain Partenarial (PUP)

L332-11-3 CU

Participation Voirie et Réseaux

L332-11-1 CU

(supprimée si taux de TA > 5% et définitivement le 1/1/2015)

Participations ponctuelles

Non-réalisation d'aires de stationnement

L421-3 CU
(supprimée si taux de TA > 5% et définitivement le 1/1/2015).

Équipement public exceptionnel

L332-8 CU
(supprimée si taux de TA > 5%)

Ou

Règle de non cumul

Au titre d'un même équipement, une seule participation peut être exigée.
Art L332-6-2° du code de l'urbanisme et jurisprudence

